



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication parue le 8 juillet 2015

Publication parue le 28 juillet 2015

Publication parue le 31 août 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

Compte rendu du comité syndical du 2 juillet 2015

- ❖ **Délibération n° 014 /2015** : Ligne de trésorerie.
Pages 3 et 4
- ❖ **Délibération n° 015 /2015** : Décision modificative n°1.
Pages 4 et 5
- ❖ **Délibération n° 016 /2015** : Décision modificative n°2.
Page 5
- ❖ **Délibération n° 017 /2015** : Délibération mandatant le CDG 83 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.
Pages 5 et 6
- ❖ **Délibération n° 018 /2015** : Représentants du syndicat mixte à la commission de suivi des sites de la centrale Inova Var Biomasse.
Pages 6 et 7
- ❖ **Délibération n° 019 /2015** : Pays d'Art et d'Histoire : le projet de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (changement de lieu, demande de subvention pour les études).
Pages 7 et 8
- ❖ **Délibération n° 020 /2015** : SCOT : création d'un poste de chargé de mission.
Pages 8 à 10
- ❖ **Délibération n° 021 /2015** : Natura 2000 : poursuite de l'animation du Site Sources et Tufs du Haut Var (poursuite du poste de chargé de mission et demande de subvention).
Pages 10 et 11

Les délibérations n° 014 et 015 ont été transmises au contrôle de légalité le 8 juillet 2015.
La délibération n° 016 a été transmise au contrôle de légalité le 23 juin 2015.
Les délibérations n° 017 et 021 ont été transmises au contrôle de légalité le 31 août 2015.

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

DU JEUDI 2 JUILLET 2015

ETAIENT PRESENTS :

CC du COMTE DE PROVENCE : JL BONNET – D BREMOND - JM CONSTANS – R DEBRAY – M LATZ – S LOUDES – J PONS - JM ROUSSEAU – B SAULNIER – B VAILLOT – JP VERAN – N GOBRON - E PREVE.

CC de PROVENCE VERDON : A CHARRIER – JM MATHIEU – M NICOLAS – H PHILIBERT – C IMBERT – R AMBROSIO – D BOTEY.

CC de SAINTE BAUME MONT AURELIEN : M BŒUF - S BOURLIN – J D'ANDREA – S GUIGONNET – AM LAMIA – MC PELISSIER – F PERO – MF BERTIN MAGHIT – L MARTIN – J LAVALEIX – A PADOVANI – C PALUSSIÈRE.

CC du VAL D'ISSOLE : P DROUHOT - A GUIOL - P LAUGIER – HA MONTIER – JP MORIN – C VIDAL – I JAFFRE.

Délibération n° 014 - Ligne de trésorerie.

Le Président expose qu'afin d'assurer le financement de ses dépenses de fonctionnement en l'attente des versements des subventions accordées et versées par les partenaires institutionnels, le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte a besoin d'une ligne de trésorerie.

Cette ligne est contractée pour un an. Chaque année le SMPPV consulte plusieurs banques.

Il a été procédé à une consultation. Seuls trois organismes financiers sur les cinq qui ont été sollicités y ont répondu. Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et la Caisse d'épargne ont fait une offre. Dans cette consultation, le Crédit Agricole propose un renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € que le SMPPV a déjà contractée auprès de lui, en juin 2014.

Vu les propositions de contrats et après avis favorable du Bureau.

Le Comité Syndical

Oùï l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article -1. De contracter auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, aux conditions suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1.7 %
- Calcul et périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle
- Montant minimum des tirages : 50 000 €
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,20 % soit 600 €
- Commission de non utilisation : Néant.

Article -2. D'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

Article-3. D'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

Délibération n° 015- Décision modificative n°1.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2015, certaines régularisations doivent être opérées par l'intermédiaire de virement de crédits.

Il s'agit des crédits suivants :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT	85 832.57	85 832.57		
D-020-01 : dépenses imprévues	85 832.57			
D-2181-020 : Installation générales, agencements et aménagements divers		80 832.57		
D -2183-020 : Matériel de bureau et matériel Informatique		5 000.00		
TOTAL GENERAL	0		0	

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la décision budgétaire modificative n°1 telle qu'exposée ci-dessus.

Délibération n° 016 - Décision modificative n°2.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2015, certaines régularisations doivent être opérées par virement de crédit.

Il s'agit des crédits suivants :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT	0	0	2000	2 000
R 024- produits de cessions				2000
R-1312- Régions			2000	
TOTAL GENERAL			0 €	

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la décision budgétaire modificative n°2 telle qu'exposée ci-dessus.

Délibération n° 017 - Délibération mandatant le CDG 83 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Var,

Vu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance
- De retenir la convention de participation
- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion du Var va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre de lui donner mandat,
- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Var
- De fixer le montant unitaire de la participation de la collectivité par agent et par mois, comme suit : Montant brut en euros : 8 € au prorata en fonction du temps de travail
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets et exercices correspondants.

Délibération n° 018 - Représentants du syndicat mixte à la commission de suivi des sites de la centrale Inova Var Biomasse

Le décret du 7 février 2012 dispose que le Préfet a la possibilité de créer des commissions de suivi des sites (CSS) par arrêté préfectoral, autour d'une ou plusieurs installations classées (ICPE) relevant du régime de l'autorisation en sens de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, lorsque les nuisances dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient. Ces commissions ont vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public.

La commission de suivi de site réunit cinq collègues obligatoires composés des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains ou associations, des exploitants et des salariés choisis dans la liste des salariés protégés.

Afin de favoriser la concertation et l'information la plus large au sujet de la centrale Biomasse INOVA, dont la mise en service est prévue en 2016, cette commission va être créée prochainement. Dans cette perspective, il est proposé au syndicat mixte de désigner au titre du collège des collectivités locales :

- Un représentant titulaire

- Un représentant suppléant

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De nommer Bernard SAULNIER en tant que représentant titulaire et Jean-Pierre VERAN en tant que représentant suppléant.

Délibération n° 019 - Pays d'Art et d'Histoire : le projet de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (changement de lieu, demande de subvention pour les études).

Dans le cadre de la convention « Villes et Pays d'art et d'histoire » signée avec le ministère de la culture et de la communication en mai 2005, le Pays de la Provence Verte s'est engagé à créer un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

En 2012, à la demande des élus du SMPPV, des communes de Saint Maximin et de Tourves, une consultation est lancée pour une étude de faisabilité et de programmation du futur Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de la Provence Verte sur les sites du Jardin de l'Enclos à Saint-Maximin et de la coopérative viticole de Tourves.

Le choix du site de l'Enclos a été retenu et validé en Comité syndical en décembre 2013 : une étude de programmation architecturale est rendue en avril 2014.

Lors du Bureau du SMPPV d'avril 2015, la commune de Saint-Maximin a informé les membres de sa volonté de ne pas poursuivre le projet sur le site de l'Enclos et a proposé le bâtiment de l'Ancien Hôtel-Dieu qui se situe dans le centre ancien de la ville dans une optique de revalorisation globale du centre ancien de la commune. Une visite du bâtiment a été organisée avec les membres du bureau en mai.

Un travail préalable de recherche et de compréhension du bâtiment est nécessaire avant de procéder à l'établissement d'un programme de réutilisation définitif. Il permettra de cerner les enjeux patrimoniaux de l'ouvrage et de vérifier que les aménagements proposés sont cohérents avec les structures historiques du lieu.

Par la suite, devra s'en suivre une **étude de programmation opérationnelle**, architecturale et muséographique servant à définir l'ensemble des exigences et contraintes à prendre en compte par les études de conception que conduira le maître d'œuvre.

Descriptif des études :

Un diagnostic patrimonial

Le programme devra comporter :

- Une étude historique avec un établissement et une interprétation de la documentation
- Une étude archéologique et architecturale du bâti

Les études de programmation architecturale et muséographique

La programmation transformera les exigences énoncées dans le projet scientifique culturel en logique de création architecturale et muséographique. Il doit faire état des véritables objectifs du maître d'ouvrage, que ce soit sur le plan symbolique, sur le plan de l'usage du futur bâtiment (organisation de la circulation dans les locaux, liaisons entre les différentes entités, contraintes fonctionnelles et techniques liées à l'activité, etc.), comme en ce qui concerne l'insertion du futur bâtiment dans le paysage et la ville.

Une Assistance à maîtrise d'ouvrage architecture et muséographie sera nécessaire pour le suivi des travaux de la maîtrise d'œuvre.

BUDGET PREVISIONNEL (doit faire l'objet de de demande de devis plus précis)

DEPENSES	Montants HT
Diagnostic historique	20 000
Etude de programmation et AMO	
TOTAL	20 000 €

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 37 voix POUR:

- D'acter la modification du lieu pressenti pour la création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine à l'Hôtel Dieu à St Maximin
- De valider le lancement des études préalables
- D'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir relevant de cette opération

Délibération n° 020 - SCOT : création d'un poste de chargé de mission.

Monsieur VAILLOT soumet à l'approbation du comité syndical la création d'un poste d'attaché ou ingénieur pour la fonction de chargé de mission SCoT au sein du Syndicat Mixte.

Missions :

Sous la responsabilité du Co-Directeur le ou (la) chargé(e) de mission aura en charge,

Pour la mise en œuvre du SCoT :

- La réalisation de documents de communication et de vulgarisation
- Le suivi des documents d'urbanismes communaux

- La rédaction des avis du SCoT

Pour la révision du SCoT

- Le suivi d'études
- La rédaction de notes
- La communication,
- L'organisation et l'animation de réunions.

Profil et compétences requises :

- Expérience minimale requise de 5 ans de l'élaboration de documents d'urbanisme
- Pratique d'un SIG indispensable (MAP INFO, ARCVIEW),
- Pratique des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement nécessaire
- Compétences avérées en matière de communication,
- Formation supérieure Master 2 aménagement, urbanisme, droit,
- Esprit de synthèse, qualité rédactionnelle,
- Sens de l'initiative et de la polyvalence,
- Sens du contact des élus,
- Connaissance des collectivités locales appréciée,

L'article 3 (alinéa 5) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 prévoit la possibilité pour les collectivités de recruter des agents non titulaires pour les emplois permanents de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Pour cet emploi, il est ainsi prévu, pour les besoins des services, de recruter un agent non titulaire sur un contrat à durée déterminée d'une période de 3 ans à compter du 01 octobre 2015.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 5,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 0 voix CONTRE, 11 ABSTENTIONS et 28 voix POUR :

- De créer à compter du 01 octobre 2015 un poste de chargé de mission SCoT à temps plein qui devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus, pour un Contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement et à la nomination correspondante par voie contractuelle, le niveau de rémunération correspondant au minimum à l'indice brut 379 en

référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs, cette rémunération étant assortie de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire correspondants à ce grade

- De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2015.

Délibération n° 021 - Natura 2000 : poursuite de l'animation du Site Sources et Tufs du Haut Var (poursuite du poste de chargé de mission et demande de subvention).

Le SMPPV intervient depuis début 2010 sur l'élaboration du Document d'objectifs puis sur l'animation du site Natura 2000 « Sources et tufs du Haut Var ».

La convention entre le SMPPV et l'Etat sur l'animation de ce site Natura 2000 et le poste de chargé de mission Natura 2000 s'achèvent au 31 octobre 2015.

Pour poursuivre l'animation le SMPPV doit se porter candidat auprès du COPIL du site Natura 2000 qui se réunira en septembre 2015.

Pour le financement de cette mission, il n'est pas possible de bénéficier dans l'immédiat des fonds FEADER, prévus à cet effet, avant l'approbation définitive du Plan de Développement Rural (PDR) de la Région PACA par la Commission Européenne (prévue en octobre/novembre 2015). Bien que la Région, autorité de gestion du FEADER ait ouvert, à compter du 23/02/2015 le dispositif d'aide FEADER suivant : Animation liée au DOCOB d'un site Natura 2000.

Considérant l'incertitude actuelle du montage financier, et afin de ne pas interrompre le travail d'animation du site Natura 2000, un avenant à la convention cadre « animation – mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) » Etat/ Syndicat mixte du pays de la Provence verte du 25 octobre 2012, peut être sollicité auprès de l'Etat pour la poursuite du poste de chargé de mission à temps plein sur une durée 2 mois, soit du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015, avec les reliquat de la convention en cours. Une nouvelle convention cadre avec l'Etat peut être sollicitée du 1^{er} janvier 2016 au 30 avril 2016.

Ainsi un poste de chargé de mission Natura 2000 à temps plein sera renouvelé pour une durée de 6 mois, dans l'attente de la mobilisation possible du fond FEADER.

A partir de mai 2016, l'animation pourra être poursuivie sur 3 ans sur le site Sources et Tufs du Haut Var et éventuellement sur la partie Haute du Val d'Argens avec la signature d'une nouvelle convention cadre et un financement FEADER.

Le chargé de mission Natura 2000 sera sous la responsabilité du Co-Directeur en charge de l'environnement. Ses missions sont précisées dans la convention cadre. Elles seront les suivantes :

- La diffusion, concertation, communication, sensibilisation, valorisation
- La veille et conseil « Evaluation des incidences » et Evaluation environnementale »
- La gestion et la contractualisation
- Le suivi, bilan et évaluation

Le chargé de mission Natura 2000 prendra ses fonctions à compter du 1^{er} novembre 2015, jusqu'au 30 avril 2016.

Le poste sera financé à 100% par l'Etat.

Le coût prévisionnel est basé sur un niveau de rémunération correspondant au minimum à l'indice brut 379 en référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des attachés ou des

ingénieurs, cette rémunération étant assortie de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire correspondants à ce grade.

Le coût prévisionnel sur 6 mois et le plan de financement prévisionnel sont les suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux chargé de mission 6 mois*	22 000 €	ETAT nouvelle convention financière	14 800 €
Frais de mission	1 000 €	ETAT report reliquat convention financière précédente	8 000 €
		SMPPV autofinancement	200 €
TOTAL	23 000 €	TOTAL	23 000 €

* salaire brut additionné des charges de l'agent

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De valider la poursuite de l'animation Natura 2000 « Sources et tufs du Haut Var »
- De solliciter auprès de l'Etat un avenant à la convention cadre « animation – mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) » Etat/ Syndicat mixte du Pays de la Provence verte du 25 octobre 2012, pour poursuivre l'animation du site Natura 2000 du 1^{er} novembre au 31 décembre 2015.
- De solliciter auprès de l'Etat une nouvelle convention cadre pour l'animation du site Natura 2000 des « Sources et tufs du Haut Var » du 1^{er} janvier 2016 au 30 avril 2016.
- D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec l'Etat
- De créer un poste de chargé de mission Natura 2000 à temps plein pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2015, sous réserve de l'obtention des financements.
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement et à la nomination correspondante par voie contractuelle, le niveau de rémunération correspondant au minimum à l'indice brut 379 en référence à la grille indiciaire correspondant au grade des attachés territoriaux, cette rémunération étant assortie de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire correspondant à ce grade
- De préciser que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2015

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.
Chemin du Plan
CS 20014
83175 BRIGNOLES Cedex**